



ARRETE N° 2025-193

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 15 septembre 2025 de Monsieur BACHELLIER Loïc de la société SAS SOGEA NORD OUEST TP domicilié chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mercredi 1er octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réseaux aériers ou souterrains et des eaux usées, un empiètement sur chaussée sera effectué, à l'Impasse du Moulin à Vent 37120 à Richelieu, du mercredi 1er octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 par l'entreprise SAS SOGEA NORD OUEST TP demeurant chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 16/09/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

